PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche réflexe : La sécurité dans les discothèques

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique pour les ERP de type P du premier groupe

1 - GÉNÉRALITÉS

- Capacité d'accueil maximale : **4 personnes pour 3 m²** (en déduisant les estrades et aménagements fixes)
- **Visite périodique de la commission de sécurité** (tous les 3 ans pour les ERP de catégorie 1 à 3, tous les 5 pour les ERP de catégorie 4)
- **Des employés formés à la mise en œuvre des moyens de secours** présent quand l'établissement est ouvert au public

2 - DÉGAGEMENTS ET SORTIES

- Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre une **évacuation rapide et sûre** (pas de cul-de-sac > 10 m)
- **Aucun obstacle** ne doit gêner le passage
- **Issues de secours signalées**
- **Ouverture simple des portes** : même verrouillées, elles doivent pouvoir être manœuvrables de l'intérieur
- **Nombre et largeur minimale des dégagements** :
  - *Moins de 20 personnes* : un dégagement de 0,90 m
  - *De 20 à 50 personnes* : une sortie débouchant sur l'extérieur de 1,40 m (si < 25 m à parcourir) OU BIEN deux dégagements, respectivement de 0,90 m et 0,60 m
  - *De 51 à 100 personnes* : deux dégagements de 0,90 m OU BIEN respectivement de 1,40 m et 0,60 m
  - *De 101 à 200 personnes* : deux dégagements, respectivement de 1,40 m et 0,90 m

3 - INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

- **Système de sécurité incendie adapté** (en particulier pour les établissements de catégorie 1, *détecteurs automatiques d'incendie* dans tous les locaux et dégagements accessibles au public). En cas de déclenchement de l'alarme :
  - Diffusion d'un message vocal pré-enregistré ordonnant l'évacuation
  - Coupure automatique de la musique
  - Allumage automatique de l'éclairage normal
- **Éclairage de sécurité** obligatoire pour les escaliers et couloirs (si longueur > 10 m ou si cheminement compliqué) et les salles de superficie > 100 m², avec alimentation centralisée pour les établissements de catégorie 1 et 2

SAPEURS POMPIERS LOIRET

- **Interdiction de fumer dans tout local à risque, ou d'utiliser des bougies et des feux de bengale**
- Au minimum un **extincteur** par niveau et par tranche de 200 m²
- **Cendriers** en nombre suffisant dans les locaux autorisés
- **Désenfumage** obligatoire pour les salles en sous-sol, les salles avec mezzanines ou niveaux partiels, et les couloirs fermés de longueur > 5 m
- **Vérifications techniques** *tous les ans*

4 - CHOIX DES MATÉRIAUX

- **Plafonds** : peu inflammables (classement M1, B-s1, d0, B-s2, d0, B-s3, d0)
- **Murs** : jusqu'à moyennement inflammables (classement M2, C-s1, d0, C-s2, d0, C-s3, d0/d1)
- **Sols** : jusqu'à facilement inflammables (classement M4,autres classes sauf E-d2 et F)
- **Décorations** : jusqu'à moyennement inflammables (classement M2, C-s1, d0, C-s2, d0, C-s3, d0/d1)
- **Isolants** (acoustiques, thermiques, etc) : peu combustibles ou protégés par un écran thermique

5 - ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS (GN6)

- Exploitation ponctuelle ou occasionnelle non prévue par le règlement : **demande d'autorisation à la mairie** au moins *2 mois avant*
- Préciser : nature de l'événement, risques, durée, localisation exacte, effectifs prévus, matériaux utilisés pour les décorations, tracé des dégagements, mesures complémentaires de sécurité

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez le **Bureau de la Protection et de la Défense Civiles**
Tél : 02 38 81 40 02
Mél : *pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr*